

Rédiger le projet définissant les objectifs de la convention triennale 2021-2023 des centres du réseau Sudoc PS : questions/réponses (Service des Ressources continues et Service Accompagnement des réseaux, mai 2020)

Table des matières

Quel est l'échéancier de rédaction et d'instruction de la mise en place du conventionnement sur objectifs 2021-2023	2
Autour de quels axes d'activité puis-je construire mes propositions ?	2
L'Abes peut-elle proposer des axes d'activité spécifiques qui entreraient dans le cadre de son projet d'établissement ?.....	3
Comment, dans mon activité quotidienne, distinguer ce qui relève du fonctionnement normal d'un centre et ce qui pourrait relever d'objectifs et d'actions subventionnés ?	4
Comment concilier le fait que je doive préparer une convention sur trois ans alors même que la convention précédente n'est pas terminée ?	4
Les projets formalisés doivent-ils concerner l'ensemble des bibliothèques qui relèvent de ma zone géographique ou thématique ?	5
Qui dois-je informer de mon projet pour le CR, qui doit participer à l'élaboration de mon document ?	5
Dois-je rédiger entièrement le projet ou puis-je simplement le présenter sous forme de tableaux récapitulatifs ?.....	5
Dois-je inclure dans mon document des informations autres que celles liées aux objectifs et aux actions à mettre en œuvre pendant la durée du conventionnement ?	6
Comment déterminer combien d'objectifs et combien d'actions je peux inclure à mon projet ?	6
Quels termes employer dans mon document ?.....	6
Comment déterminer l'échéancier de mise en œuvre de mes objectifs et de mes actions ?.....	7
Comment établir le coût de réalisation de chacune de mes actions ?.....	7
Comment définir des indicateurs de niveau de réussite pour les actions projetées ?.....	7

Quel est l'échéancier de rédaction et d'instruction de la mise en place du conventionnement sur objectifs 2021-2023

L'Abes a préparé un calendrier dont le déroulement prend en compte le fait que les conventions sur objectifs doivent avoir été signées avant la fin de l'année 2020.

Les différentes étapes sont les suivantes :

- Réflexion et rédaction par les CR des projets, objectifs et actions à mettre en œuvre entre 2021 et 2023 : mi-mai à mi-juillet
- Réception par l'Abes de la première version du document « Objectifs » : Avant le 15/7/2020.
- Analyse des objectifs par l'Abes et dialogue avec les CR : Juillet-Septembre 2020.
- Réception de la version définitive du document « Objectifs » : Avant le 30/9/2020.
- Réunion de décision à l'Abes et détermination du financement accordé : Avant le 31/10/2020.
- Envoi pour signature aux établissements des conventions signées par l'Abes : 30/11/2020.
- Début du nouveau conventionnement triennal : 1^{er} janvier 2021

Autour de quels axes d'activité puis-je construire mes propositions ?

Les principaux axes d'activité, et les actions qui en découlent, qui relèvent des responsables de centres du réseau Sudoc PS sont résumés ici :

- Détail des missions des CR (http://documentation.abes.fr/sudoc/manuels/role_correspondants/responsable_cr/index.html#missions).
- Fiche de fonction Responsable CR du Sudoc PS (<http://abes.fr/Sudoc/Reseau-Sudoc-PS-Publications-en-Serie/Responsables-CR-Centre-Reseau-Sudoc-PS>).

Ces documents peuvent être utilisés pour formaliser les objectifs et les actions.

Il n'est pas obligatoire d'avoir des objectifs pour tous les axes définis, et il n'est pas nécessaire de décliner l'ensemble des activités mentionnées dans les documents. Il s'agit au contraire, hors l'activité courante décrite dans ces documents, de mettre en valeur telle ou telle mission en fixant, pour cette mission, des objectifs spécifiques déclinés en actions particulières.

De plus, rien n'interdit de proposer des axes d'activité et des actions qui ne figurent pas dans ce récapitulatif, sous réserve bien sûr qu'ils soient liés aux activités d'un centre du réseau du Sudoc PS.

L'Abes peut-elle proposer des axes d'activité spécifiques qui entreraient dans le cadre de son projet d'établissement ?

L'Abes propose aux CR de mettre l'accent sur trois dossiers qui devraient être structurants pour l'établissement, dans les trois années qui viennent, en matière de signalement et de valorisation des ressources continues :

- Mettre en œuvre une politique nationale en matière de gestion des plans de conservation partagée des périodiques.

Comme précisé dans l'étude : « Les plans de conservation partagée des périodiques en France : un état de l'art quantitatif et qualitatif » réalisée par l'Abes en décembre 2019, il existe actuellement 36 plans thématiques et régionaux répertoriés en tant que tels dans le Sudoc. L'Abes, comme d'autres partenaires, souhaite qu'une concertation et une harmonisation des actions de ces différents plans soient mises en œuvre.

Toute action proposée qui permettrait d'améliorer le pilotage des plans dans un cadre local/national et harmonisé sera prise en compte.

- Favoriser l'accès aux ressources électroniques en ligne, notamment celles disponibles en *open access*.

L'Abes, en accompagnement de la politique nationale de valorisation de la science ouverte, souhaite améliorer le signalement et l'accès aux ressources électroniques de tous types (et tout particulièrement les ressources continues) décrites dans ses différentes bases (le Sudoc, mais aussi BACON, etc.).

Toute action proposée qui permettrait d'améliorer le signalement et de favoriser l'accès à des ressources continues en ligne, tout particulièrement les ressources disponibles pour tout ou partie en *open access*, sera prise en compte.

- Mettre en œuvre un partenariat national avec Mir@bel.

Mir@bel est un site national destiné à faciliter l'accès aux contenus des revues : texte intégral en ligne, sommaires, résumés ou indexation des articles (<https://reseau-mirabel.info/>).

Mir@bel, comme le réseau Sudoc et le réseau Sudoc PS, fonctionne en réseau de membres travaillant à l'alimentation et à l'actualisation d'un outil commun.

A l'occasion de la réponse à un appel d'offres lancé par le FNSO¹, l'Abes s'est engagée auprès de Mir@bel comme partenaire associé dans le souci d'un enrichissement mutuel de leurs données et de leurs services.

Toute action proposée qui permettrait d'améliorer à un niveau local ou thématique, le partenariat initié avec Mir@bel, sera prise en compte.

¹ A cette date, nous ne savons pas encore si la proposition de Mir@bel sera retenue ; l'appel à projets est en cours. Cependant, qu'elle que soit la réponse du FNSO, une collaboration active entre l'Abes et le réseau Mir@bel est actée.

Comment, dans mon activité quotidienne, distinguer ce qui relève du fonctionnement normal d'un centre et ce qui pourrait relever d'objectifs et d'actions subventionnés ?

La distinction entre les activités quotidiennes et celles qui relèvent d'objectifs et d'actions spécifiquement financés n'est pas toujours facile à établir.

En pratique, peuvent être exclues toutes les activités qui relèvent de demandes ponctuelles, « au fil de l'eau », des bibliothèques membres du réseau Sudoc PS.

Pour le reste, c'est l'objet même du conventionnement de mettre en valeur, de formaliser en objectifs et de décliner en actions des activités qui ne pourraient pas être envisagées sans un soutien financier de l'Abes

Les caractéristiques principales des objectifs et des actions qui relèvent de la subvention sont :

- avoir un calendrier de réalisation,
- être quantifiés en termes de budget,
- pouvoir être mesurés en termes de niveau de réussite par rapport à des critères quantitatifs préalablement définis.

Comment concilier le fait que je doive préparer une convention sur trois ans alors même que la convention précédente n'est pas terminée ?

A la date d'élaboration du nouveau projet, près de deux années et demi du conventionnement en cours se seront déjà écoulées, ce qui, compte-tenu de la période des vacances d'été, permet d'avoir une bonne idée de l'état d'avancement des actions et de réalisation des objectifs de la précédente convention.

Dans le cas où certains objectifs et certaines actions envisagés pour le conventionnement 2021-2023 sont dépendants de la réalisation, ou non, d'objectifs et d'actions envisagés pour le second semestre de 2019, la période d'analyse des projets par l'Abes, et de dialogue avec les établissements et avec les responsables CR, devra être mise à profit pour lever les incertitudes qui pourraient subsister.

Les projets formalisés doivent-ils concerner l'ensemble des bibliothèques qui relèvent de ma zone géographique ou thématique ?

Le conventionnement et son financement concernent les bibliothèques relevant du réseau du Sudoc PS, en d'autres termes les bibliothèques non déployées, et dont le RCR est rattaché à l'ILN du CR.

Sauf s'il est démontré que tel objectif ou que telles actions pourraient être bénéfiques pour l'ensemble des bibliothèques (déployées et non déployées) relevant d'un CR donné, les objectifs et les actions qui concerneraient exclusivement les bibliothèques déployées ne seront pas pris en compte. Par contre, un objectif ou des actions qui pourraient associer les deux types de bibliothèques (par exemple une réunion annuelle) pourront être pris en compte.

Qui dois-je informer de mon projet pour le CR, qui doit participer à l'élaboration de mon document ?

Il incombe au responsable CR du Sudoc PS de formuler, rédiger, évaluer ses projets et de correspondre avec l'Abes à leurs sujets.

Comme indiqué dans la fiche de fonction du responsable CR du Sudoc PS, la direction de l'établissement hébergeant le CR doit être associée à l'élaboration de la convention sur objectifs, à son suivi et à l'évaluation du dispositif.

Il est indispensable que toute la phase d'élaboration et de rédaction des projets se fasse en concertation avec la hiérarchie de l'établissement, et avec le chargé des relations avec l'Abes.

Dois-je rédiger entièrement le projet ou puis-je simplement le présenter sous forme de tableaux récapitulatifs ?

Pour faciliter et harmoniser l'analyse de l'ensemble des dossiers et la préparation de l'annexe récapitulative qui sera jointe à chaque convention signée, il est indispensable que l'ensemble des objectifs, des actions et de leurs caractéristiques, soient rassemblés dans un tableau récapitulatif, détaillé et chiffré par année.

Il est cependant préférable, surtout si vous souhaitez donner plus de précisions sur la façon dont vous avez déterminé vos objectifs et vos actions, d'inclure aussi une partie rédigée, même succinctement.

Dois-je inclure dans mon document des informations autres que celles liées aux objectifs et aux actions à mettre en œuvre pendant la durée du conventionnement ?

Dans la mesure où l'Abes dispose, par les rapports d'activités, d'informations précises et à jour sur la situation et l'activité du CR, il n'est pas nécessaire d'inclure une présentation détaillée du CR dans votre document, mais uniquement les éléments de nature à influencer sur les objectifs et les actions proposées (moyens humains notamment).

Par contre, une présentation rapide du bilan du conventionnement 2018-2020, pour ce qui est des actions déjà réalisées et des objectifs déjà atteints, peut être une bonne introduction à la présentation des objectifs et des actions pour le conventionnement 2021-2023.

Comment déterminer combien d'objectifs et combien d'actions je peux inclure à mon projet ?

La détermination des objectifs et des actions à mettre en œuvre entre 2021 et 2023 dépend d'un grand nombre de paramètres locaux, le plus essentiel étant le temps disponible, prévisible sur les trois années de conventionnement, qui pourra être consacré à la réalisation de ces objectifs et des actions associées.

La relecture des rapports d'activités des années, les conseils et les informations fournis par le chargé des relations avec l'Abes et par la direction de l'établissement, les partenariats régionaux ou thématiques en cours sont autant d'éléments qui aideront à définir le périmètre souhaité.

Bien entendu, les demandes ou les attentes exprimées par les bibliothèques non déployées membres du réseau doivent aussi être prises en compte, dans la mesure des moyens qui peuvent être mis en œuvre et échelonnés le plus équitablement possible sur les trois années.

Quels termes employer dans mon document ?

Pour faciliter la lecture des documents, l'Abes recommande d'employer les termes suivants :

- Objectifs : Ils sont liés aux grands axes d'activité des CR, et exprimés sous forme de verbes destinés à formaliser les attentes et les résultats espérés dans la mise en œuvre de tel ou tel objectif.

- Actions : Elles déclinent, détaillent et concrétisent les objectifs définis. Chaque action doit être accompagnée :

- d'une description précise mais succincte de l'action à mettre en œuvre ;
- d'un échéancier de réalisation (sur les trois années, sur une ou deux des trois années) ;

- d'une estimation du coût de l'action ;
- d'un ou de plusieurs indicateurs destinés à évaluer le niveau de réussite de l'action considérée.

Comment déterminer l'échéancier de mise en œuvre de mes objectifs et de mes actions ?

L'échéancier de mise en œuvre des objectifs et des actions s'entend année par année : il n'est donc pas nécessaire de mentionner, année par année, à quelle période de l'année l'action projetée sera effectivement réalisée, ou achevée.

L'échéancier proposé doit être réaliste, c'est-à-dire ne présupposant pas (sauf action ponctuelle comme l'organisation d'une journée d'étude) une mise en œuvre rapide, mais prenant au contraire en compte d'éventuels aléas.

Pour autant, une grande attention doit être portée à l'échéancier de réalisation d'actions qui correspondent à des financements spécifiques, dans la mesure où il n'est pas possible de reporter d'une année sur l'autre des sommes qui n'auraient pas été effectivement dépensées.

Comment établir le coût de réalisation de chacune de mes actions ?

Pour la commodité de la lecture et de l'évaluation par l'Abes, les coûts doivent être arrondis à la dizaine d'euros supérieure.

Dans la mesure du possible, les coûts seront décomposés pour permettre à l'Abes une meilleure évaluation (par exemple, pour un recrutement, le coût horaire ou journalier sera indiqué, charges comprises).

Dans la mesure du possible, dans le cas où les coûts mentionnés sont estimés à partir de sources ou d'enquêtes spécifiques, ces éléments devront être précisés.

Comment définir des indicateurs de niveau de réussite pour les actions projetées ?

Il n'est pas nécessaire de mettre en place plus d'un indicateur par action projetée.

L'indicateur défini doit être pertinent, c'est-à-dire qu'il doit effectivement permettre de mesurer le taux de réussite d'une action.

Si des actions déjà présentes dans le conventionnement précédent sont à nouveau mises en œuvre, il semble utile de se reporter aux indicateurs qui les accompagnaient, pour mettre en place un indicateur crédible par rapport à l'action projetée.